

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

M. Marie-Jeanne, Mme Bello, M. Azerot, M. Serville et M. Nilor

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il peut également, dans les mêmes conditions, garantir que les détenteurs des facilités essentielles ou des ressources indispensables sur les marchés dépendants, en assurent l'accès et/ou la gestion selon des principes et conditions de tarification transparents, équitables, non-discriminatoires et en conformité avec la réalité des coûts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de l'amendement est d'éviter que les détenteurs de facilités essentielles (monopoles d'infrastructures) n'utilisent leurs monopoles de manière à imposer des tarifs excessifs, discriminant un opérateur par rapport à un autre.

On sait en effet que les coûts excessifs en amont (rentes de monopole) ou les abus de prix se répercutent en aval, c'est-à-dire sur les marchés totalement dépendants. Il s'agit, entre autres, d'éviter cela et permettre une libre concurrence.